



ARRÊTÉ DU MAIRE n°

SG T-2026-077

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
du 17 au 21 septembre 2026, rue Villa Mary
pour la « vogue de Viry »

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire » ;

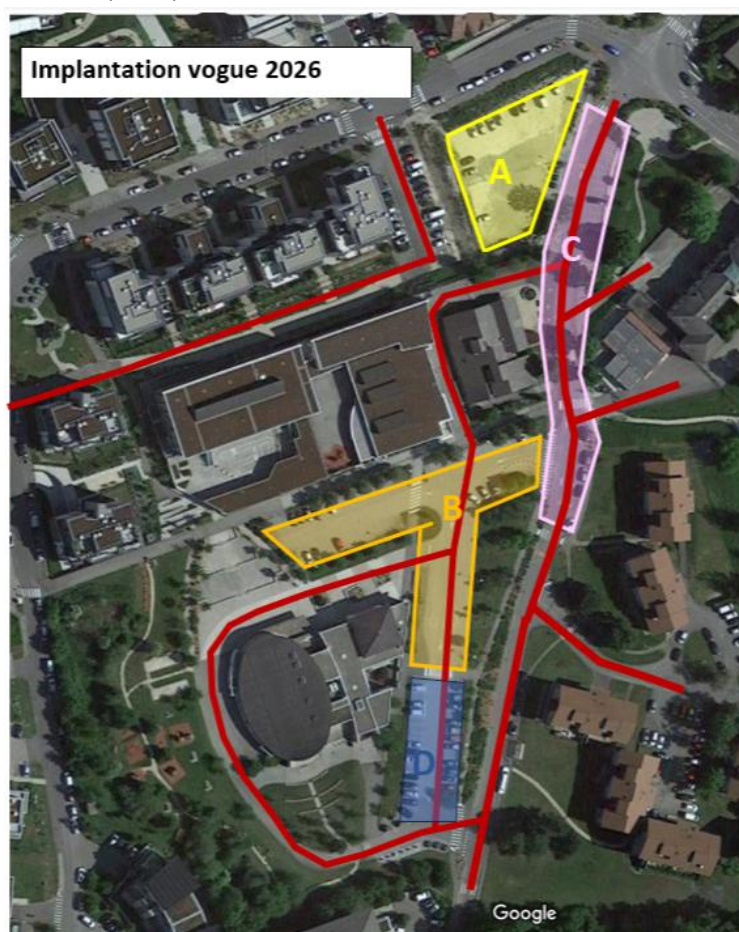
Considérant l'organisation de la « **Vogue de Viry** », qui se déroulera le parking de l'Ellipse et la rue Villa Mary les 19 et 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public ;

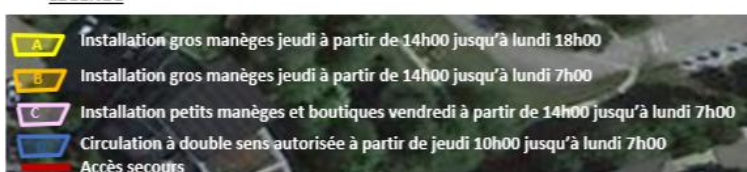
ARRÊTE :

Article 1 : Date et localisation

A compter du **jeudi 17/09/2026 à 10h00 et jusqu'au lundi 21/09/2026 à 7h00**, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés dans le périmètre matérialisé sur le plan ci-dessous pour permettre le déroulement de la manifestation « Vogue de Viry ».



LEGENDE



Article 2 : Mesures relatives à la circulation et au stationnement

Les restrictions suivantes à la circulation seront instituées pour permettre l'organisation de la manifestation :

- La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, seront interdits sur la partie basse et la partie médium du parking de l'Ellipse à compter du **jeudi 17/09/2026 à 10h00 et jusqu'au lundi 21/09/2026 à 7h00**, comme indiqué en orange sur le plan joint (**zone B**)
- La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, seront interdits sur le parking en gravier rue Villa Mary, à compter du **jeudi 17/09/2026 à 10h00 et jusqu'au lundi 21/09/2026 à 7h00**, comme indiqué en jaune sur le plan joint (**zone A**).
- La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, seront interdits rue Villa Mary entre le feu de signalisation et la rue des Prés Bois, à compter du **vendredi 18/09/2026 à 10h00 jusqu'au lundi 21/09/2026 à 7h00**, comme indiqué en rose sur le plan joint (**zone C**)
- Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes nature, sera autorisé à double sens sur la partie haute du parking de l'Ellipse, à compter du **jeudi 17/09/2026 à 10h00 jusqu'au lundi 21/09/2026 à 7h00** comme indiqué en bleu sur le plan joint (**zone D**).

Article 3 : Sanction

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément au code de la route. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de son propriétaire.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules des services de secours et de sécurité ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules des services municipaux et des organisateurs dûment autorisés.

En cas d'un nombre important de véhicules en infraction ne permettant pas leur prise en charge par la fourrière, ceux-ci pourront être déplacés aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Maintien des accès de sécurité

Les accès nécessaires à la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et d'intervention d'urgence devront être maintenus en permanence.

Article 5 : Signalisation temporaire

Une signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

Article 6 : Publicité et ampliation

Le présent arrêté sera :

- publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis à la brigade de gendarmerie de Valleiry ;

Article 7 : Exécution

M le directeur général des services, Mme la directrice des services techniques, la police municipale de Viry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Publication le 02/09/2026
- ☒ Acte non transmis à la préfecture
- ☒ Arrêté municipal de portée générale

Viry, le 26/08/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé